

ARRETE MUNICIPAL N°2026-36

16 juillet 2026

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION CHEMIN DE LA NIED

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande du 15 juillet 2026 de la société SARL ROSSI-STARCK de Ogy-Montoy-Flanville ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux suivants : raccordement d'assainissement au 2bis chemin de la Nied ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation chemin de la Nied sera restreinte et le stationnement interdit à compter du 21 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

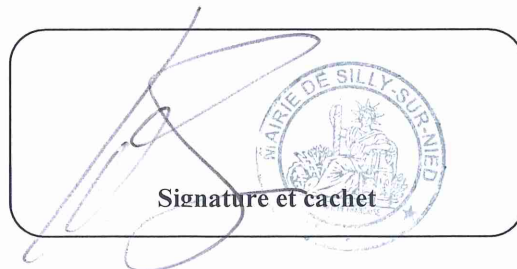
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 17 juillet 2026


Signature et cachet